

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois septembre deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur YAHIAOUI Romuald en salle du conseil municipal

Conseillers élus :	15
Conseillers en fonction :	15
Conseillers Présents :	12
Procurations	2

Absent : DOLISY Karine, procuration à HAVEN Barbara
ISELER Isabelle, procuration à ZOLOTAREFF Céline
JORAND Christophe, excusés

Date de la convocation : 19 septembre 2022

Secrétaire de séance : HAVEN Barbara

Compte rendu général de la séance du 23 septembre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ approuve le compte-rendu du conseil municipal du 03 juin 2022 à l'unanimité
- ✓ à l'unanimité, décide de modifier le budget de la façon suivante :
 - Dépenses : compte 7392221 = + 735 €
 - Recettes : compte 73211 = + 735 €en raison d'une insuffisance des crédits budgétaires votés au chapitre 014 et de la hausse de la contribution au FPIC, liée à une hausse considérable des produits fiscaux de l'intercommunalité
- ✓ à l'unanimité décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 150 € à l'association sportive du collège de l'Albe qui a sollicité la commune, suite au déplacement réalisé pour les Championnats de France bateaux UNSS du 13 au 15 mai 2022
- ✓ décide à l'unanimité d'adopter la modalité de publicité suivante pour les actes administratifs, en application du décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements :
 - publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.
 - et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ✓ **considérant** que la commune lors des travaux de l'aménagement foncier a émis le souhait de créer une réserve foncière sur une longueur de 40 m au lieu-dit Kirchweg et a proposé aux propriétaires 3 options telles que définies ci-dessous :
 - Option 1 : vente de la totalité de la parcelle à la commune à raison de 200 € l'are pour la partie concernée par la réserve foncière et 50 € pour le reste de la parcelle.
 - Option 2 : vente de la partie de la parcelle concernée par la réserve foncière à raison de 200 € l'are et bénéficier d'une attribution de terrain ailleurs dans l'aménagement foncier.

- Option 3 : obtenir une attribution pour l'ensemble de la parcelle ailleurs dans l'aménagement foncier, avec une compensation de 150 € l'are pour la partie concernée par la réserve foncière.

considérant le retour des consultations par courrier des propriétaires concernés après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le versement des soultes aux propriétaires.
- d'autoriser le Maire à procéder à l'achat des terrains concernés par la réserve foncière, étant donné que les frais de notaire sont à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Pour extrait conforme
le 30/09/2022
Le Maire, Romuald YAHIAOUI